



Berne, le 1^{er} octobre 2021

Destinataires:
Gouvernements cantonaux

Ordonnance de l'OFDF sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le négoce des métaux précieux bancaires (ordonnance de l'OFDF sur le blanchiment d'argent, OBA-OFDF): ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le 1^{er} octobre 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de mener, auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés, une procédure de consultation sur la modification de l'ordonnance sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le nouvel acte cité en titre est une ordonnance d'un office et ne fait donc pas partie du paquet d'ordonnances du Conseil fédéral et de sa procédure de consultation. En raison du lien étroit entre la nouvelle ordonnance de l'office relative à la révision de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) et les ordonnances du Conseil fédéral modifiées, une procédure de consultation sera menée en même temps.

La procédure de consultation prendra fin le **17 janvier 2022**.

Le 19 mars 2021, le Parlement a approuvé la révision de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Cette révision renforce le dispositif de la Suisse dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, tout en tenant compte des principales recommandations du rapport d'évaluation mutuelle de décembre 2016 sur la Suisse rédigé par le Groupe d'action financière (GAFI). Des dispositions d'exécution sont nécessaires aux mesures concernant la communication des soupçons de blanchiment d'argent, l'introduction d'une obligation d'obtenir une autorisation pour acheter des métaux précieux usagés, la désignation du Bureau central du contrôle des métaux précieux (bureau central) comme nouvelle autorité de surveillance en matière de blanchiment d'argent et la transparence des associations présentant un risque accru de financement du terrorisme.

Avec le transfert de la surveillance des essayeurs du commerce et des sociétés de groupe conformément à l'art. 42^{bis} de la loi sur le contrôle des métaux précieux (LCMP) au bureau central rattaché à l'Administration fédérale des douanes (AFD), la compétence de concrétiser les obligations de diligence visées au deuxième chapitre de la LBA est transférée à l'AFD. Par conséquent, le présent projet de nouvelle ordonnance de l'office précise les obligations de diligence pour les titulaires d'autorisation et les dispositions relatives à la surveillance par le bureau central. À partir du 1^{er} janvier 2022, l'AFD s'appellera Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). L'entrée en vigueur de l'OBA-OFDF étant prévue pour 2022, la dénomination «Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières», en abrégé «OFDF», est déjà utilisée.

Nous vous invitons à vous prononcer sur le projet et sur les explications contenues dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

<mailto:emk.info@ezv.admin.ch>

Pour toute question ou information complémentaire, Monsieur Daniel de Charrière de Sévery (tél. 058 469 70 95) se tient à votre disposition.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Administration fédérale des douanes

Christian Bock
Directeur